2024/064

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
ROUTE DE ST CHRISTOL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 07/10/2024 par la société SERPOLLET Occitanie dont le siège social est situé Domaine de la Barthe 34660 COURNONTERRAL, d'autorisation de voirie au 354, Route de Saint Christol, à BOISSERON (34), afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 : A compter du 28/10/2024 et pour une durée de 30 jours, le permissionnaire, la société SERPOLLET Occitanie, est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS.

Article 2 : La zone de travaux se situant sur une piste cyclable et fossé la société devra :
- Matérialiser par des panneaux la zone de travaux,
- Aménager et baliser une zone de piétons,
- Remettre à l'identique par utilisation d'un **enrobé et pas de rebouchage béton**.

Un rétrécissement de la chaussée de la piste cyclable pourra être mis en place.
L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement de toute nature sera interdit de deux cotés énoncés dans l'article 2.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la règlementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Les installations électriques devront être placées de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers et les services d'urgence.

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.
L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations au demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 10/10/2024

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».